

L'APA : une aide financière pour les personnes dépendantes

A quoi sert l'APA à domicile ?

L'APA à domicile aide à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie. Ces dépenses sont inscrites dans un plan d'aide.

Elles peuvent concerner :

des prestations d'aide à domicile, du matériel (installation de la téléassistance, barres d'appui...), des fournitures pour l'hygiène ,du portage de repas, des travaux pour l'aménagement du logement, un accueil temporaire, à la journée ou avec hébergement, des dépenses de transport, les services rendus par un accueillant familial.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'APA à domicile ?

Pour bénéficier de l'APA, il faut :

être âgé de 60 ans ou plus, résider en France de façon stable et régulière, être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4 par une équipe de professionnels.

Il n'y a pas de conditions de revenu pour bénéficier de l'APA.

Si vous remplissez les conditions d'âge, de résidence et de perte d'autonomie, vous pouvez ainsi bénéficier de l'APA quels que soient vos revenus. En revanche, le montant attribué dépend du niveau de revenus. Au-delà d'un certain niveau de revenus, une participation progressive vous sera demandée.

Cette allocation bénéficie aux personnes, âgées de 60 ans ou plus, en perte d'autonomie.

Comment faire la demande d'APA à domicile ?

À la **Direction de l'autonomie des personnes**

Une fois la demande d'APA envoyée, que se passe-t-il ?

Si vous remplissez les conditions d'âge (avoir 60 ans ou plus) et de résidence (vivre en France de façon stable et régulière) pour bénéficier de l'APA, une visite d'évaluation est organisée à votre domicile pour :

Évaluer votre situation et vos besoins d'aide et d'accompagnement.

Vérifier que vous remplissez les conditions de perte d'autonomie permettant l'attribution de l'APA, c'est-à-dire avoir un niveau de perte d'autonomie évalué en GIR 1, 2, 3 ou 4.

Echanger avec votre proche aidant afin de faire le point sur sa situation et ses besoins s'il le souhaite.

Si vous remplissez les conditions de perte d'autonomie, vous recevrez une proposition de plan d'aide quelques jours après la visite d'évaluation à votre domicile.

Cette proposition de plan d'aide indique :

Le niveau de perte d'autonomie (GIR), les aides proposées : par exemple le nombre d'heures d'aide à domicile accordées, le nombre de repas portés à domicile..., le montant total de ces aides, la participation financière laissée à votre charge, s'il y en a une.